

**MIMÉTISME FISCAL ET MUNICIPALITÉS BELGES.
UNE CONVERGENCE VERS LE HAUT?**

Bernard JURION
Université de Liège

Novembre 2004

Les liens sont nombreux entre les décisions des élus de communes voisines (REVELLI (9)). Les grandes villes font bénéficier les habitants des faubourgs d'une partie des services qu'elles offrent sans que ceux-ci participent à leur financement (BRADFORD et OATES (2)). Les contribuables, très mobiles, sont susceptibles de se déplacer d'une localité à l'autre en fonction des services qui y sont offerts et des taux de taxation qui y sont pratiqués. Ils votent avec leurs pieds (TIEBOUT (12)). Les choix dont relèvent les décisions de pouvoirs locaux proches géographiquement reposent souvent sur les mêmes variables de l'environnement économique et social des communes. Finalement, par manque d'information, les électeurs d'une juridiction locale utilisent les performances des autres gouvernements (en matière fiscale ou de nombre et de qualité des services collectifs) comme critère d'évaluation de leur propre gouvernement (SALMON (10); LADD (7); CASE, ROSEN et HINES (3); BESLEY et CASE (1); HEYNDELS et VUCHELEN (6); SCHALTEGGER et KÜTTEL (11)).

A concurrence de 80% de leurs recettes fiscales, les communes belges se financent par des taxes additionnelles à l'impôt sur le revenu (impôt des personnes physiques) et à l'impôt sur la propriété immobilière (précompte immobilier). L'impôt communal est cependant prélevé en même temps que l'impôt de base, ce qui réduit d'autant sa visibilité pour le contribuable.

Jusqu'en 1980, le nombre de centimes additionnels à l'impôt sur le revenu que pouvaient prélever ces communes était limité à 6 (6% du montant de l'impôt sur le revenu payé au gouvernement fédéral). Lorsque cette contrainte a disparu, on a observé de fortes différences dans le comportement des communes, certaines allant jusqu'à porter la taxe à 10 centimes additionnels afin de répondre à des situations financières difficiles. Depuis 1985, on assiste toutefois à une certaine convergence des taux pratiqués par les communes d'une même province ou d'un même arrondissement. Le même mouvement est observé pour le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.

C'est cependant, de façon apparemment paradoxale, dans les provinces ou les arrondissements où les communes fixent les taux de taxation les plus élevés que la convergence de ces taux est la plus forte. Ce résultat doit nous conduire à remettre en cause l'hypothèse selon laquelle le mimétisme fiscal serait essentiellement le résultat d'une concurrence fiscale entre les pouvoirs locaux. Il pourrait tout autant résulter de la volonté des communes de rencontrer leur contrainte budgétaire là où le revenu par habitant, et donc aussi la capacité fiscale, est plus faible. Cette conclusion est d'autant plus plausible, qu'en région wallonne tout au moins, un plafond est fixé au taux des taxes communales.

Nous allons montrer, dans ce papier, comment le taux moyen des taxes additionnelles et la dispersion de ce taux entre les communes ont évolué de 1985 à 2003. Nous regrouperons les communes par région, province et, dans certains cas, arrondissement. Nous faisons ainsi l'hypothèse implicite que l'électeur, lors de son vote ou du choix de sa commune de résidence, ne prendrait pas uniquement en compte les taux de taxation pratiqués dans les communes voisines, mais aussi ceux de communes plus éloignées quoique situées dans la même province ou dans le même arrondissement.

1. Mimétisme et concurrence fiscale

Pour la plupart des auteurs, le mimétisme fiscal serait le résultat d'une très forte concurrence entre les gouvernements locaux. Les mandataires communaux maintiendraient de faibles taux de taxation dans l'objectif de rester au pouvoir (si la charge fiscale est le critère décisif sur lequel repose le choix des électeurs) ou d'éviter la fuite d'une partie de la population attirée, dans d'autres communes, par une fiscalité moins lourde.

a) Le choix des électeurs

Lors des élections communales, les électeurs jugeraient les mandataires sur la base de leurs performances en les comparant à celles observées dans les communes voisines. Idéalement, ces électeurs devraient tenir compte, à la fois, des taux de taxation ainsi que du nombre et de la qualité des services collectifs offerts. En effet, une fiscalité plus forte pourrait parfaitement se justifier par une offre plus abondante de services publics locaux.

Le manque d'information des électeurs ferait cependant en sorte que ceux-ci fonderaient leurs choix uniquement sur les taux de taxation. Cette attitude serait peut-être aussi la conséquence de la possibilité qu'ont, aujourd'hui, les agents économiques de bénéficier de services collectifs dans plusieurs communes (celle où ils travaillent, celle où ils font régulièrement leurs achats, ...) et plus seulement dans celle où ils résident et paient l'impôt.

Dès lors, des taxes prélevées à un taux plus élevé que dans les communes voisines auraient pour effet d'amener au pouvoir de nouveaux représentants qui chercheraient à réduire l'impôt.

Encore faut-il rappeler que les élections n'interviennent qu'au terme d'intervalles de temps plus ou moins longs (en Belgique, les élections communales sont organisées tous les 6 ans). Or les électeurs, lors de leur vote, seraient plus sensibles à des événements récents qu'à d'autres, plus anciens. Ils se caractériseraient par une certaine faculté d'oubli. Aussi est-il raisonnable de se demander si la comparaison des taux de taxation communaux (tant est-il qu'il s'agirait du critère déterminant) devrait concerner la situation effective le jour du vote (dans ce cas, les pouvoirs locaux seraient vraisemblablement incités à réduire la fiscalité l'année de l'élection) ou, plutôt, refléter la perception (peut-être subjective) qu'a l'électeur des différences de fiscalité locale.

Il convient de souligner aussi que les principales taxes communales, additionnelles à d'autres impôts, sont prélevées en même temps que l'impôt de base. Les contribuables font difficilement la distinction entre le montant de l'impôt qu'ils paient aux différents niveaux de pouvoir. On peut, dès lors, imaginer que la comparaison des taux s'effectue sur la base de taxes mieux identifiables (par exemple, la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers ou d'autres taxes analogues) quoique reflétant mal l'importance de la fiscalité communale. Il ne nous semble pas évident, en tout cas, que, compte tenu des modalités de perception des impôts locaux en Belgique, les électeurs perçoivent mieux les différences de fiscalité entre les communes que celles dans l'offre de services collectifs.

b) La mobilité des contribuables

Dans cette hypothèse, l'électeur n'attend plus le jour de l'élection pour sanctionner les mandataires au pouvoir, mais il prend la décision de changer de lieu de résidence et de se localiser là où la fiscalité est plus faible ou l'offre de services collectifs plus abondante. Par cette décision, il accepte de prendre en charge les coûts de transaction intervenant lors d'un changement de localisation et, éventuellement, des frais de déplacement plus élevés jusqu'au lieu de travail. On peut admettre, raisonnablement, que ces coûts de transaction diminuent au fur et à mesure que s'accroît la mobilité des individus, mais aussi qu'ils augmentent lorsque les juridictions concernées deviennent plus vastes.

Cette mobilité accrue ainsi que le lien de moins en moins étroit entre le paiement de l'impôt local et la disposition de services collectifs conduisent vraisemblablement les contribuables à privilégier les différences de fiscalité lors du choix de leur lieu de résidence. Plusieurs enquêtes feraient toutefois apparaître que la fiscalité interviendrait peu à l'occasion de ce choix par rapport à d'autres critères tels que le cadre de vie ou la proximité du lieu de travail.

On ne peut cependant s'abstenir d'observer que les grandes villes (dont la fiscalité est souvent plus forte que celle de la majorité des communes voisines) ont perdu, ces vingt dernières années, une partie de leur population en faveur des faubourgs. Qui plus est, leur revenu moyen par habitant s'est réduit par rapport à celui des localités environnantes.

Le Tableau 1 montre, pour ces grands centres d'agglomération, l'évolution de 1980 à 2000 du rapport entre leur population et celle de l'arrondissement (rapport PCOM/PAR). Le Tableau 2 présente, pour sa part, l'évolution du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et celui de l'arrondissement (rapport RCOM/RAR).

Ces grandes villes, en l'absence d'autres ressources que celles provenant de l'impôt, n'auraient d'autre choix que d'augmenter la fiscalité au risque de voir se réduire la base taxable sous l'effet de la diminution de la population ou de maintenir des taux de taxation relativement bas sans pouvoir répondre convenablement aux besoins en matière de services collectifs.

Tableau 1
Evolution du rapport PCOM/PAR pour les principaux centres d'agglomération

Communes	Population 1980	Population 1990	Population 2000
Anvers	0,554	0,510	0,479
Bruges	0,466	0,446	0,429
Bruxelles	0,143	0,142	0,140
Charleroi	0,500	0,485	0,477
Gand	0,497	0,475	0,452
Liège	0,360	0,333	0,317
Mons	0,371	0,363	0,365
Namur	0,390	0,384	0,373
Région Bruxelles-Capitale	0,102	0,097	0,094

NB: Pour la Région Bruxelles-Capitale, on a calculé le rapport entre la population de cette région et la population belge.

Tableau 2
Evolution du rapport RCOM/RAR pour les principaux centres d'agglomération

Communes	Revenus 1980	Revenus 1990	Revenus 2000
Anvers	0,963	0,964	0,942
Bruges	1,052	1,031	1,033
Bruxelles	0,886	0,856	0,868
Charleroi	1,007	0,985	0,949
Gand	1,042	1,008	0,998
Liège	1,035	0,979	0,944
Mons	1,043	1,029	1,040
Namur	1,085	1,053	1,027
Région Bruxelles-Capitale	1,144	1,014	0,900

NB: Pour la Région Bruxelles-Capitale, on a calculé le rapport entre le revenu imposable moyen de cette région et celui de la Belgique.

Quelle qu'en soit la raison, une concurrence fiscale accrue entre les communes se traduira par une baisse des taux des impôts locaux ou, tout au moins, par le maintien de ces taux à un niveau relativement faible. Certaines communes pourront se satisfaire de cette situation, principalement lorsque leurs habitants, disposant de revenus élevés, contribuent largement à l'impôt des personnes physiques. D'autres, par contre, dont la capacité fiscale est moindre, devront, pour rencontrer leur contrainte budgétaire, réduire leur offre de services publics ou renoncer au développement de nouveaux projets. Plus simplement, le mimétisme fiscal entraîne une uniformisation des taux de taxation alors que les bases taxables sont différentes.

2. Mimétisme et hausse des taux

Nous venons de voir que la concurrence fiscale entre les communes devrait maintenir les taux des taxes communales à un niveau relativement bas. Or, une simple observation de l'évolution de ces taux depuis 1985 (voir Figures 1 à 6) nous permet de constater, sur cette période, une augmentation tant du nombre moyen de centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques que du nombre moyen de centimes additionnels au précompte immobilier prélevés par les communes (pour les communes de la région flamande, nous avons adapté le nombre de centimes additionnels communaux pour assurer leur comparabilité sur une longue période à la suite du doublement du précompte immobilier régional intervenu en 1990).

Cette augmentation des taux s'accompagne elle-même d'un élargissement de la base taxable:

- depuis 1990, le revenu cadastral est indexé annuellement pour compenser l'absence de péréquation. L'augmentation progressive du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour maintenir inchangé le rendement de l'impôt à prix constants n'a donc plus sa raison d'être;
- l'impôt sur le revenu est progressif et croît, par conséquent, plus que proportionnellement aux revenus des contribuables. A taux constant de la taxe communale additionnelle, cette progressivité se marque aussi sur les recettes des communes. Il faudra néanmoins être attentif, dans les années qui viennent, à l'adaptation de ce taux à la baisse du montant de l'impôt de base suite à la réforme de l'impôt des personnes physiques commencée en 2001.

Dans le même ordre d'idées, la région wallonne a été amenée à imposer, depuis plusieurs années, un plafond aux taux des taxes communales dans l'objectif ("paix fiscale") de limiter la charge supportée par les contribuables.

Sur base de ces faits, l'hypothèse d'une convergence des taux de taxation vers le haut peut parfaitement se défendre. Les communes seraient confrontées à de nouveaux besoins de leurs habitants: santé, environnement et qualité de vie, culture, développement économique,... Les autres niveaux de pouvoir leur confieraient de nouvelles missions. Dans un voisinage donné, une commune augmenterait ses taux de taxation pour répondre aux charges nouvelles. Les autres l'imiteraient rapidement, en observant que les nouveaux taux – plus élevés – deviennent acceptables pour leur propre population. Ces hausses de taux interviendraient vraisemblablement en début de législature (la tendance des électeurs à ne plus se souvenir d'événements lointains lors de leur vote) et seraient suffisamment importantes pour pouvoir répondre à de nouvelles dépenses qui interviendraient dans le courant de cette législature.

Figure 1

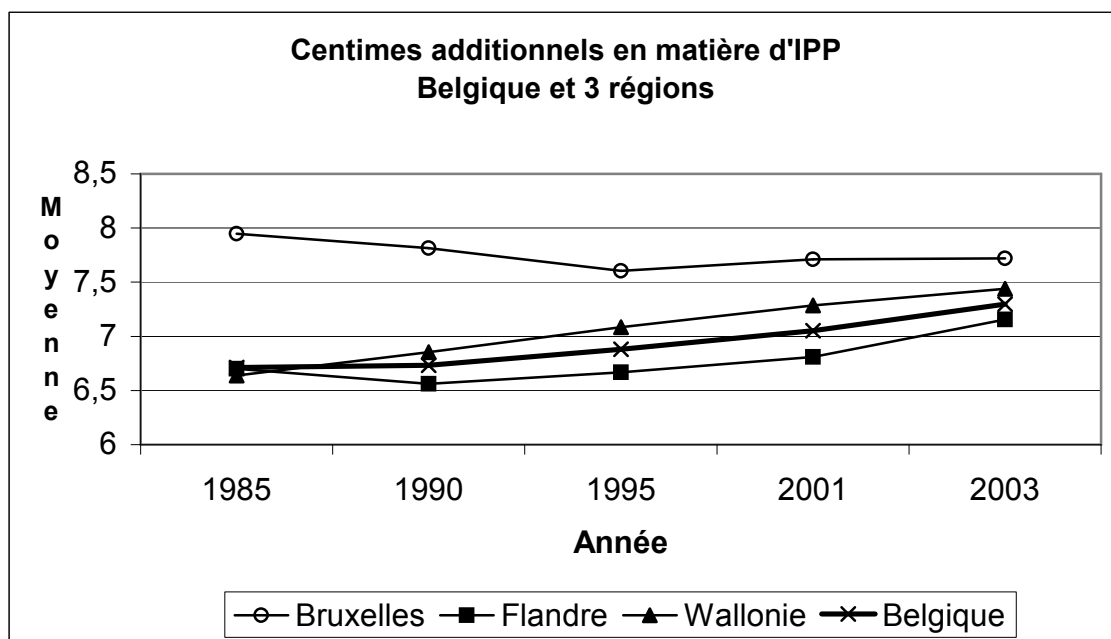


Figure 2

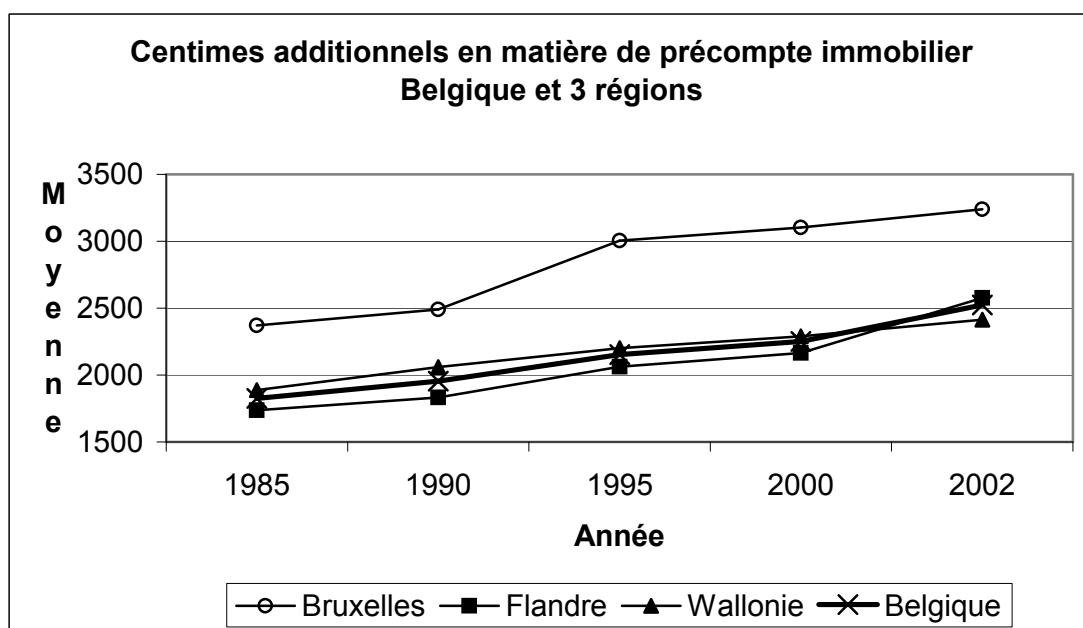


Figure 3

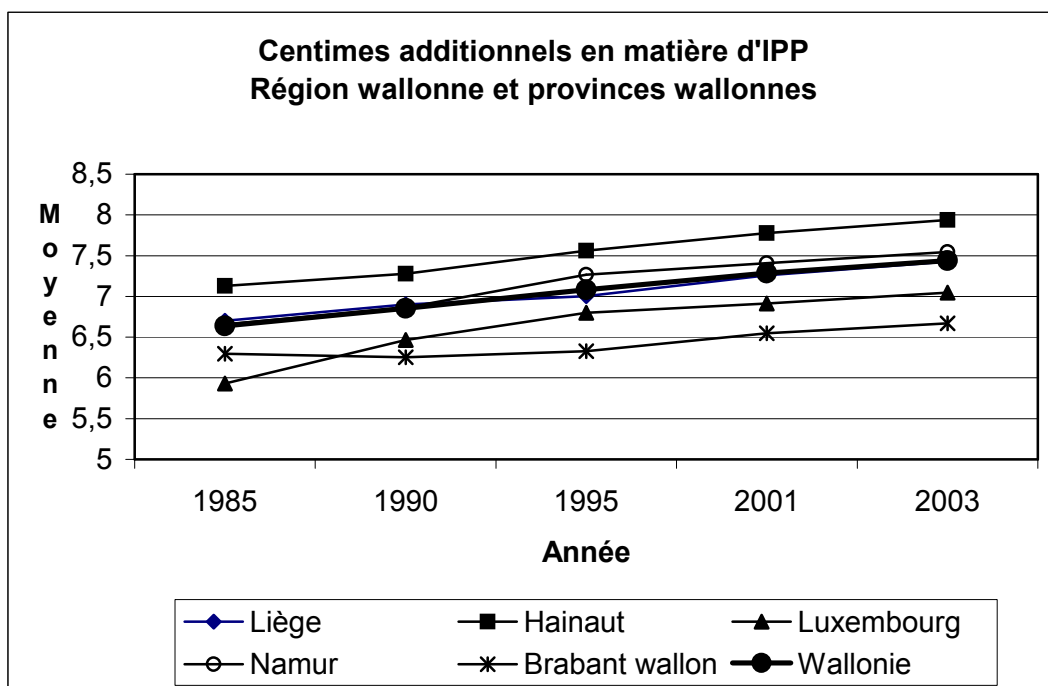


Figure 4

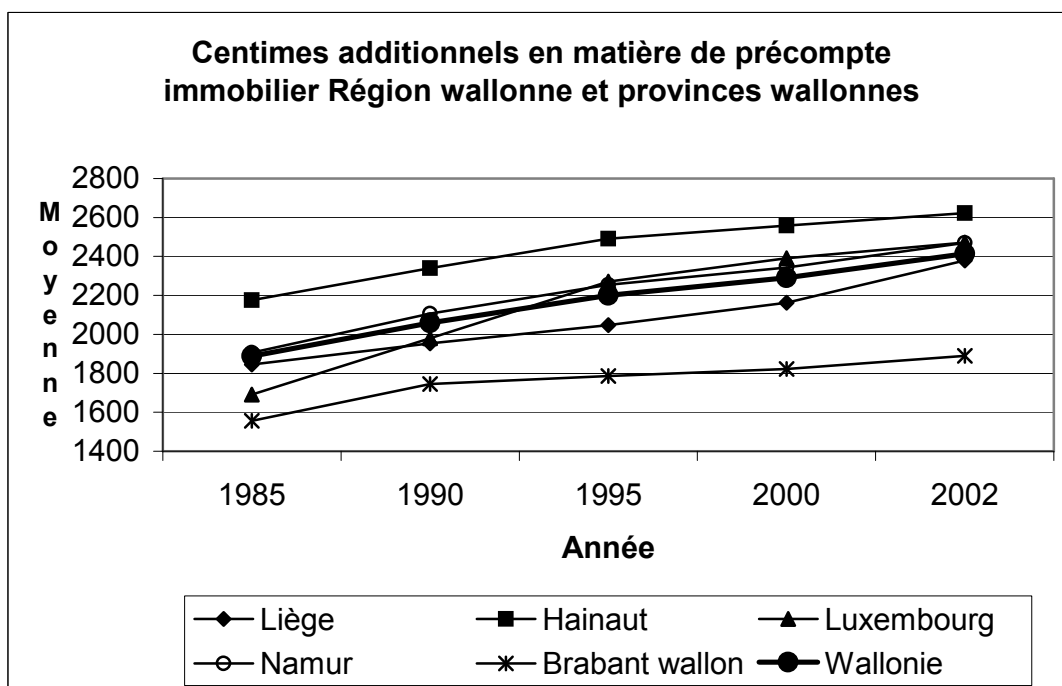


Figure 5

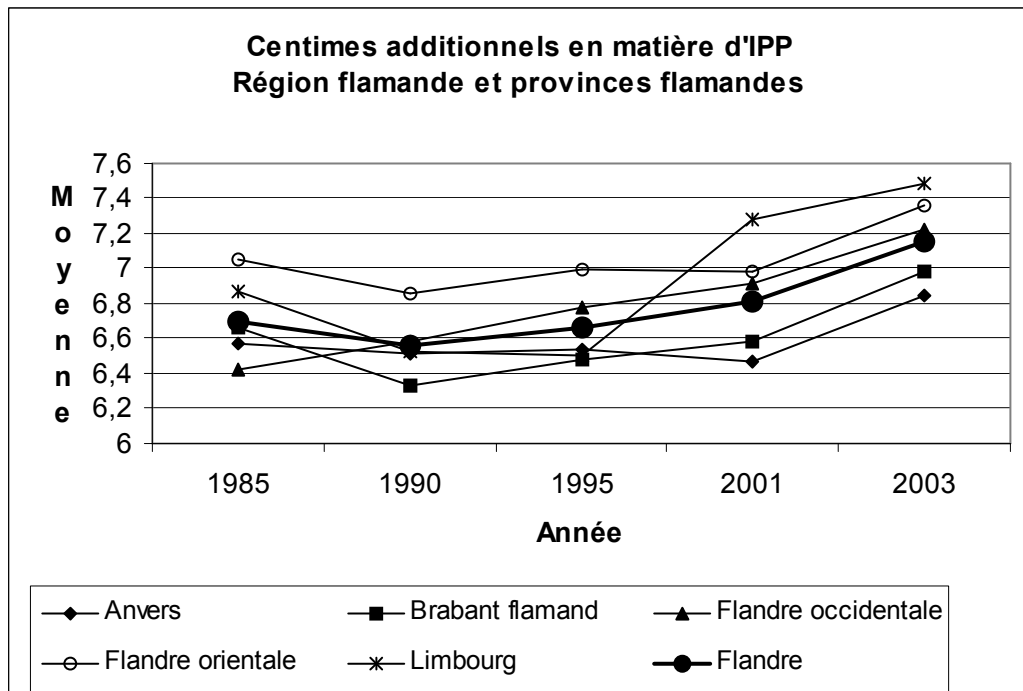
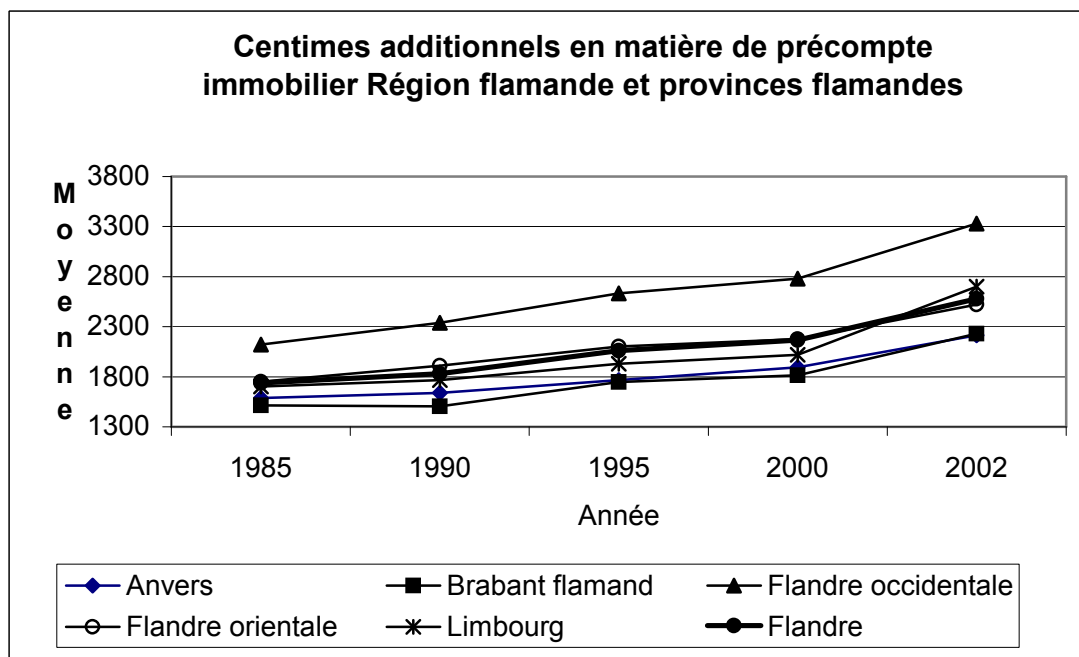


Figure 6



L'augmentation des taux serait donc principalement la conséquence des charges obligatoires supportées par les municipalités et du manque de flexibilité de leurs

dépenses. Elle résulterait aussi de la volonté des hommes politiques et des fonctionnaires de développer excessivement leurs domaines d'action et d'augmenter ainsi leurs dépenses jusqu'à un niveau compatible avec les recettes possibles (FREY et EICHENBERGER (4)).

Les communes à faibles taux de taxation en viendraient ainsi à copier progressivement les autres communes. Toutes ne le feront cependant pas. Dans certains arrondissements, subsistent encore des communes maintenant leur fiscalité à un niveau nettement inférieur à celle des communes environnantes et font de ce fait pression pour empêcher ces dernières d'augmenter exagérément leurs taux (voilà que des éléments de concurrence fiscale réapparaissent). C'est souvent le cas de localités dont la capacité fiscale est forte et qui perçoivent des ressources importantes autres que l'impôt (Fonds des communes, revenus de la propriété,...). On observe d'ailleurs (Tableau 3 et Figures 1, 3 et 5) que la moyenne des taux de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu est d'autant plus faible que le revenu par habitant de la région ou de la province est élevé.

Tableau 3
Revenu moyen par habitant des régions et des provinces (2000 – euro)

Belgique	11062,46	
Région de Bruxelles-Capitale	9960,68	
Région wallonne	10088,18	
• <i>Prov. Brabant wallon</i>		12807,00
• <i>Prov. Hainaut</i>		9608,53
• <i>Prov. Liège</i>		10049,10
• <i>Prov. Luxembourg</i>		8551,93
• <i>Prov. Namur</i>		10268,31
Région flamande	11788,41	
• <i>Prov. Anvers</i>		11988,99
• <i>Prov. Limbourg</i>		10854,24
• <i>Prov. Flandre orientale</i>		11817,15
• <i>Prov. Brabant flamand</i>		13179,87
• <i>Prov. Flandre occidentale</i>		10865,10

3. Vers une convergence des taux des taxes communales additionnelles

Jusqu'en 1980, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt sur le revenu a été plafonné à 6 centimes. Une fois que ce plafond a été supprimé, on a constaté, dans certaines localités, une brusque augmentation du taux de cette taxe. Ces communes répondaient ainsi à une situation financière difficile.

Aussi, observait-on en 1985 une certaine dispersion des taux, non seulement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, mais aussi des centimes additionnels au précompte immobilier. Il est intéressant de voir si, depuis lors, les taux de ces taxes tendent à converger.

En regroupant les communes sur la base d'entités géographiques plus ou moins vastes, nous avons mesuré l'évolution du coefficient de variation (le rapport entre l'écart-type et la moyenne) des taux des taxes communales additionnelles de 1985 à nos jours. En adoptant cette démarche, nous faisons implicitement l'hypothèse que, si les mandataires communaux sont amenés, pour une raison ou pour une autre, à copier la politique fiscale d'autres communes, il ne s'agit pas seulement de celle des communes voisines. On peut être également influencé par la politique menée dans des localités plus éloignées. Tout comme on peut aussi faire valoir que les communes d'une même entité territoriale adoptent des comportements semblables en matière fiscale sous l'effet de variables identiques de leur environnement économique et social dont dépend, entre autres, l'importance de la base taxable.

Nous avons, successivement, opéré le regroupement des communes en fonction de:

- la région: on rassemble ainsi dans une même entité des localités fort différentes, caractérisées par un environnement socio-économique différent et dont la capacité fiscale est différente. Si on observe cependant une certaine convergence des taux des taxes communales, elle peut résulter de contraintes institutionnelles portant sur les niveaux maximum ou minimum de ces taux;
- la province: les mandataires publics adapteront vraisemblablement leur politique fiscale à celle d'autres communes de la province plutôt qu'à celle de communes d'autres provinces;
- l'arrondissement: cette entité plus petite est aussi plus homogène. La plus grande proximité des communes permet une meilleure information tant des contribuables-électeurs que des élus. Ceci devrait mener, normalement, à une plus forte convergence des politiques fiscales.

a) La Belgique et les régions

Les Figures 7 et 8 montrent, pour la Belgique et chacune des trois régions, l'évolution, depuis 1985, du coefficient de variation des centimes additionnels communaux respectivement à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Quelle que soit la région concernée, ce coefficient de variation est toujours inférieur pour la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu. Or cette taxe est prélevée uniquement auprès des personnes domiciliées dans la commune (et y votant) alors que, quoique susceptible d'être déplacée partiellement vers les locataires des immeubles, la taxe sur la propriété immobilière est aussi payée par des contribuables étrangers à la commune. D'autre part, par sa définition même, la taxe portant sur la propriété des immeubles ne saurait pas, à la différence de l'impôt sur le revenu, être évitée en se délocalisant. Les mandataires publics et leurs électeurs admettent, par conséquent, de plus fortes divergences de taux entre les communes pour les centimes additionnels au précompte immobilier. Remarquons que le coefficient de variation de ces centimes additionnels tend à se réduire progressivement au cours du temps.

Pour les deux taxes, on note aussi que le coefficient de variation est plus petit pour les communes bruxelloises et wallonnes que pour les communes

flamandes (pour ces dernières, il est même supérieur à ce qu'il est pour l'ensemble du pays). Nous avons vu plus haut que le taux moyen des centimes additionnels y est aussi plus élevé. Cette observation tendrait à confirmer la thèse que, sauf exception, le mimétisme fiscal ne serait pas le résultat d'une forte concurrence fiscale entre les communes, mais proviendrait plutôt de la propension qu'ont ces communes à augmenter simultanément leur fiscalité (en tenant compte des plafonds imposés ou jugés acceptables par les contribuables) afin de rencontrer leur contrainte budgétaire. Par contre, là où, en moyenne, les taux de taxation sont plus bas, certaines communes continuent à garder une fiscalité fort faible.

Figure 7

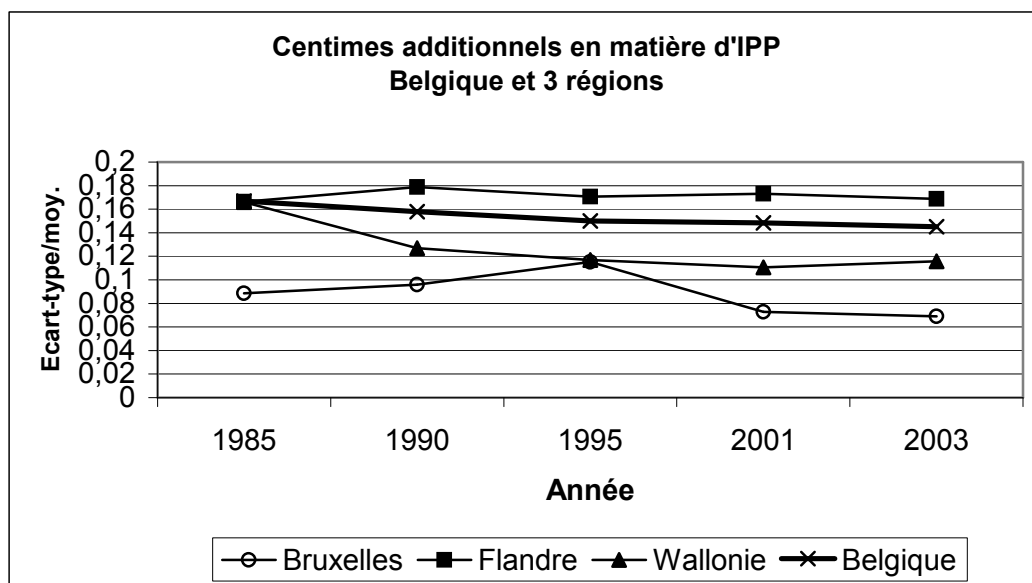


Figure 8

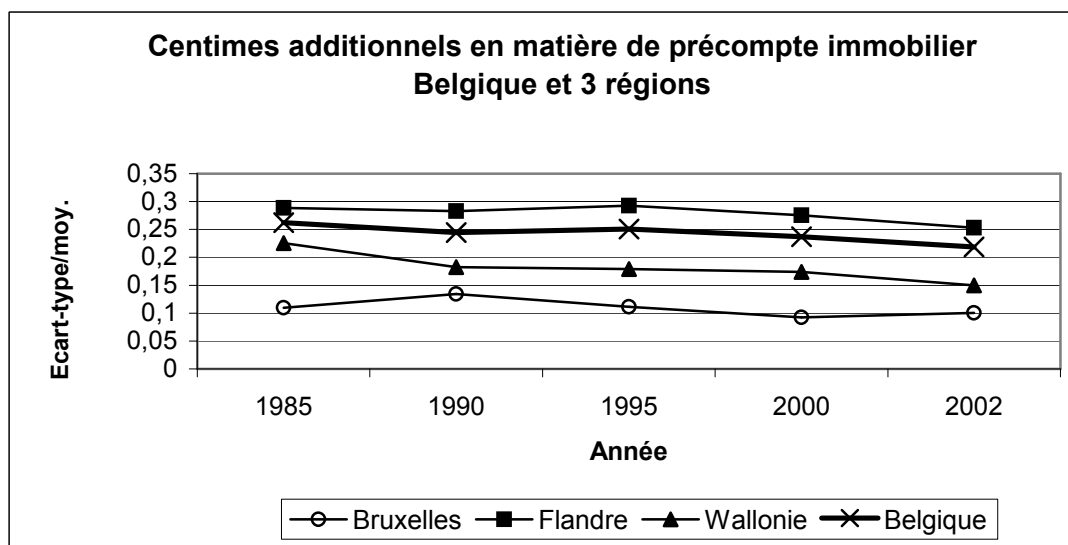


Figure 9

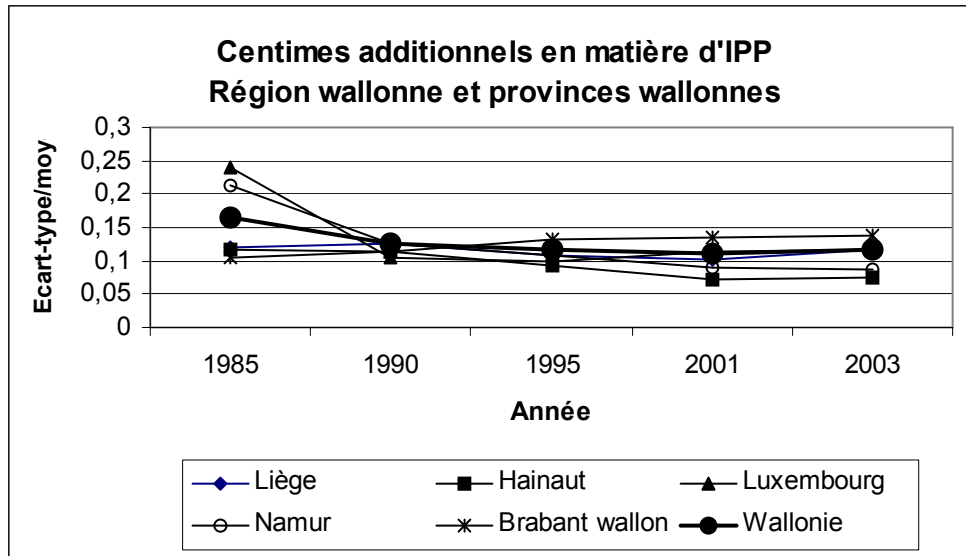


Figure 10

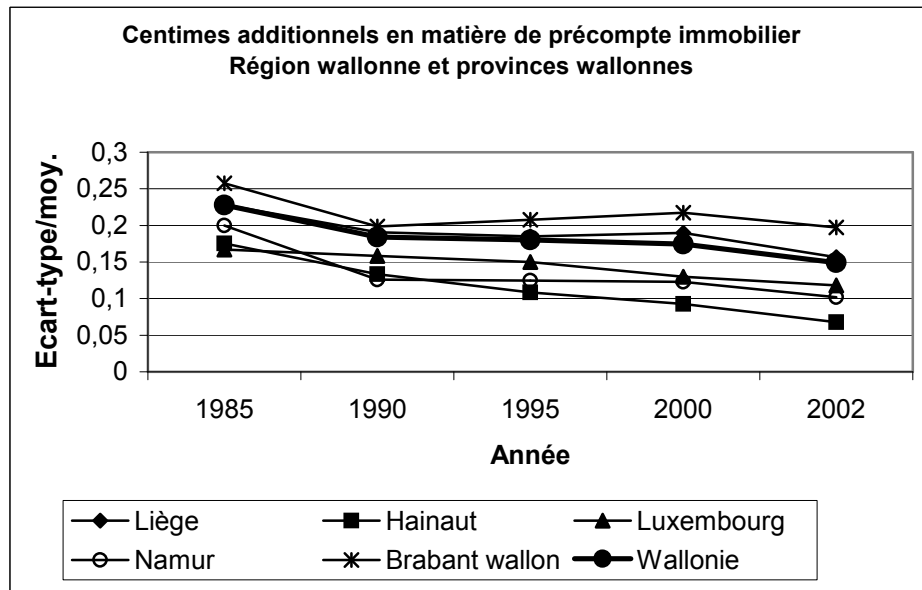


Figure 11

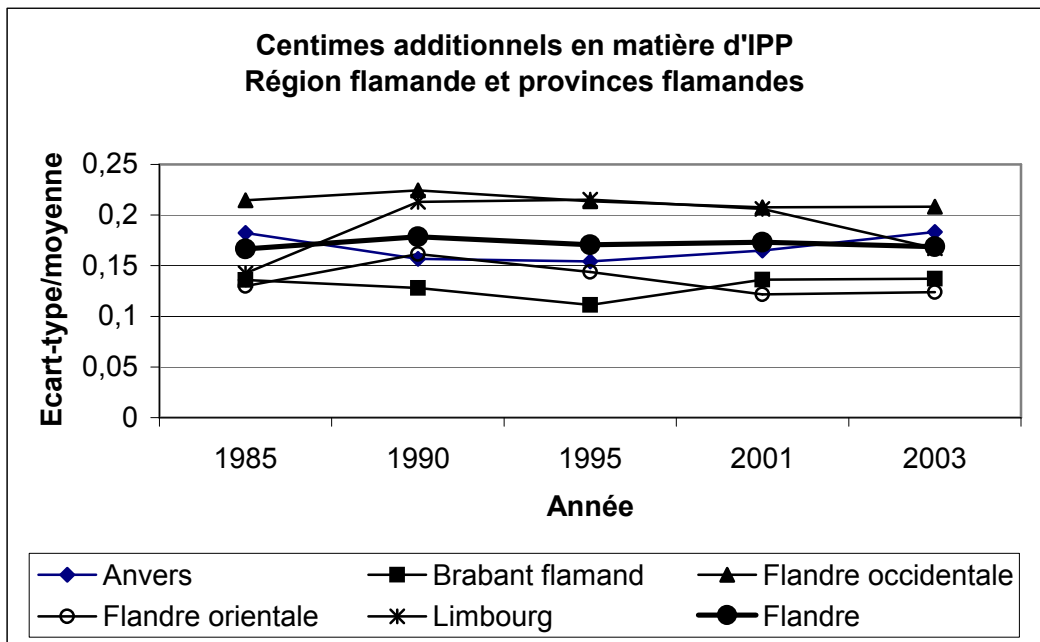
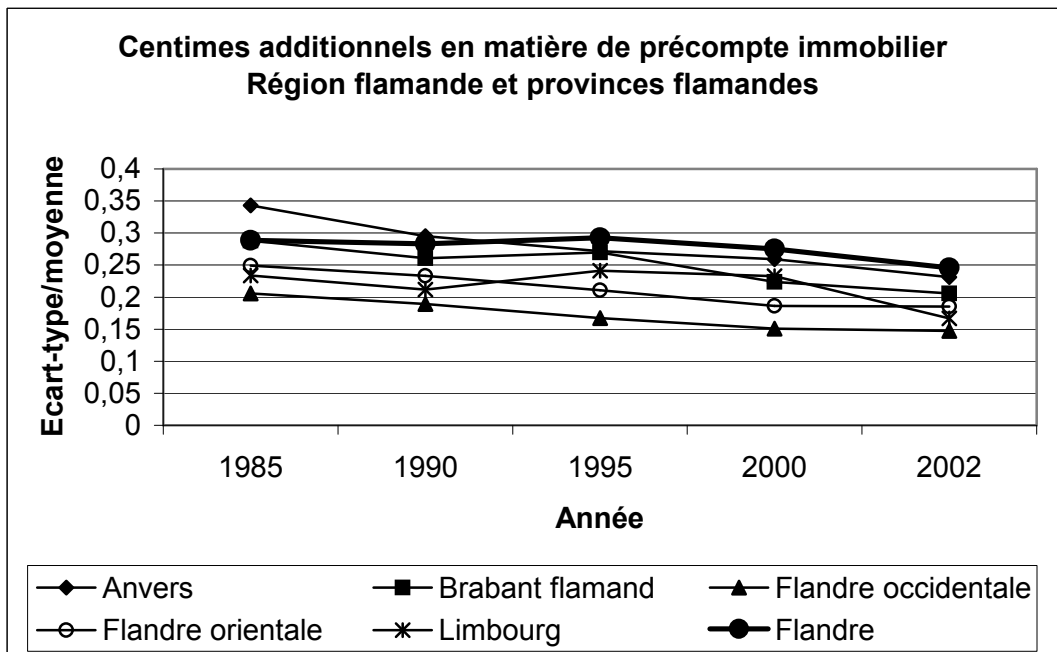


Figure 12



b) Les régions et leurs provinces

Les Figures 9 à 12 présentent l'évolution du coefficient de variation pour les deux taxes étudiées, respectivement pour les provinces wallonnes et pour les provinces flamandes.

Elles confirment, à quelques nuances près, les observations faites précédemment: un coefficient de variation plus petit (donc une plus forte concentration des taux) pour la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, un coefficient de variation plus petit aussi dans les provinces où le nombre moyen de centimes additionnels prélevés est plus élevé (essentiellement en région wallonne).

Cette analyse plus fine permet aussi de faire apparaître certaines particularités provinciales en matière de fiscalité locale:

- pour les centimes additionnels au précompte immobilier, les provinces flamandes sont toutes plus homogènes que la région. Elles le sont aussi (sauf les provinces d'Anvers et de Flandre occidentale) pour la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
- la province de Hainaut se caractérise par le coefficient de variation le plus faible pour chacune des deux taxes. Le taux moyen de ces taxes additionnelles y est aussi le plus élevé de Belgique (pour l'impôt sur le revenu) ou de la région wallonne (pour l'impôt immobilier). Ceci, reflétant la situation difficile des finances des communes de cette province, résulte de la faible capacité fiscale de ces communes et du plafond qu'impose la Région wallonne aux taux des taxes communales;
- inversement, la province de Brabant wallon regroupe des communes à très basse fiscalité (lorsque le revenu moyen par habitant est élevé) et d'autres à fiscalité plus forte. Dans cette province, la dispersion des taux de taxation est plus forte que pour l'ensemble de la région wallonne;
- la province de Flandre occidentale est aussi un cas intéressant: elle présente le taux moyen de centimes additionnels au précompte immobilier le plus élevé de Belgique (avec un faible coefficient de variation), mais aussi une dispersion, plus forte que dans les autres provinces, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu. C'est vraisemblablement la conséquence de la politique menée par les communes du littoral qui privilégient souvent la fiscalité immobilière (supportée aussi par les seconds résidents), en renonçant parfois à prélever toute taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu.

c) Les provinces et leurs arrondissements

Nous n'envisageons, à titre d'exemple (Figures 13 à 16), que l'évolution de la moyenne et du coefficient de variation des taux des taxes communales additionnelles dans les arrondissements de la province de Liège.

On observe, comme nous l'avons fait précédemment, que la dispersion des taux est d'autant plus grande dans les arrondissements (celui de Verviers principalement) où leur moyenne est faible.

Figure 13

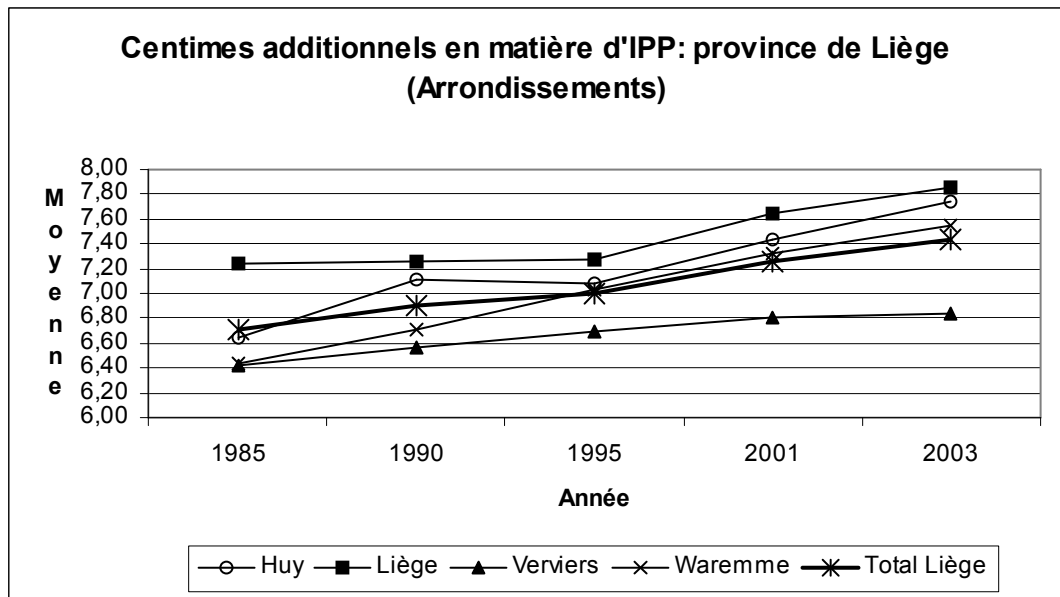


Figure 14

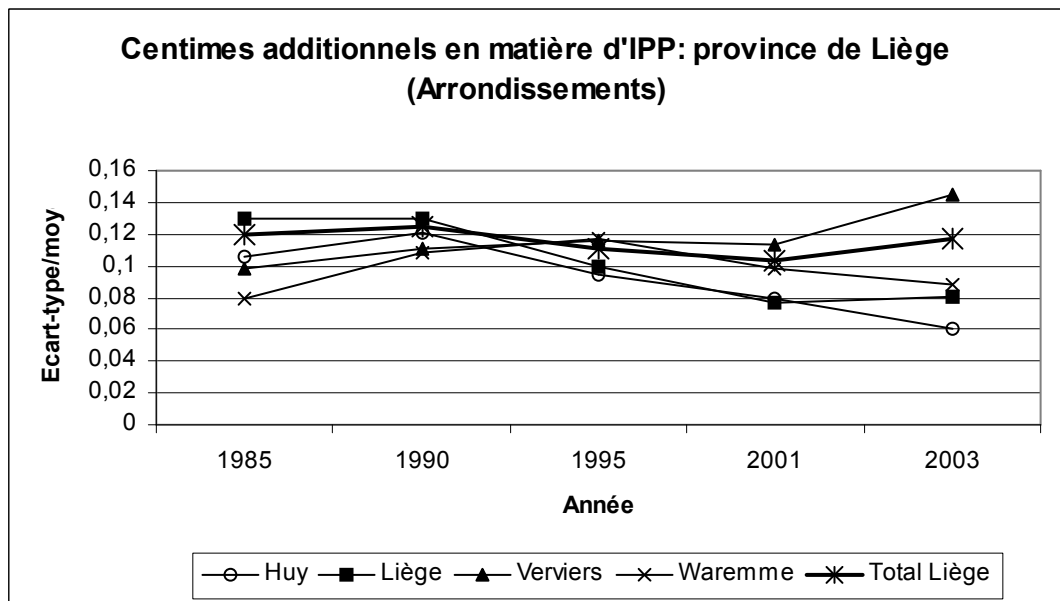


Figure 15

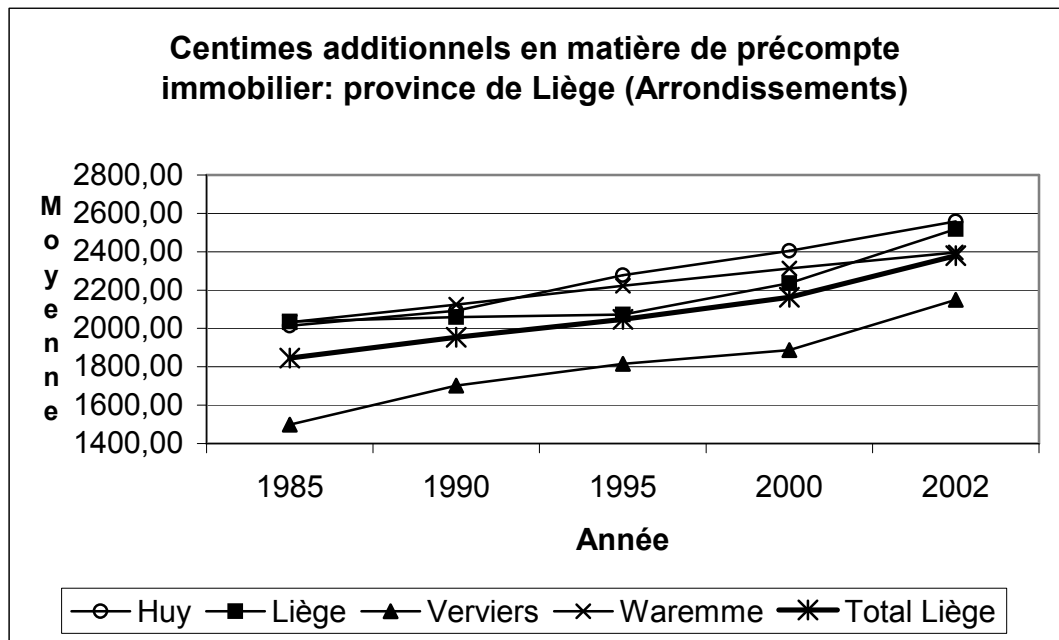
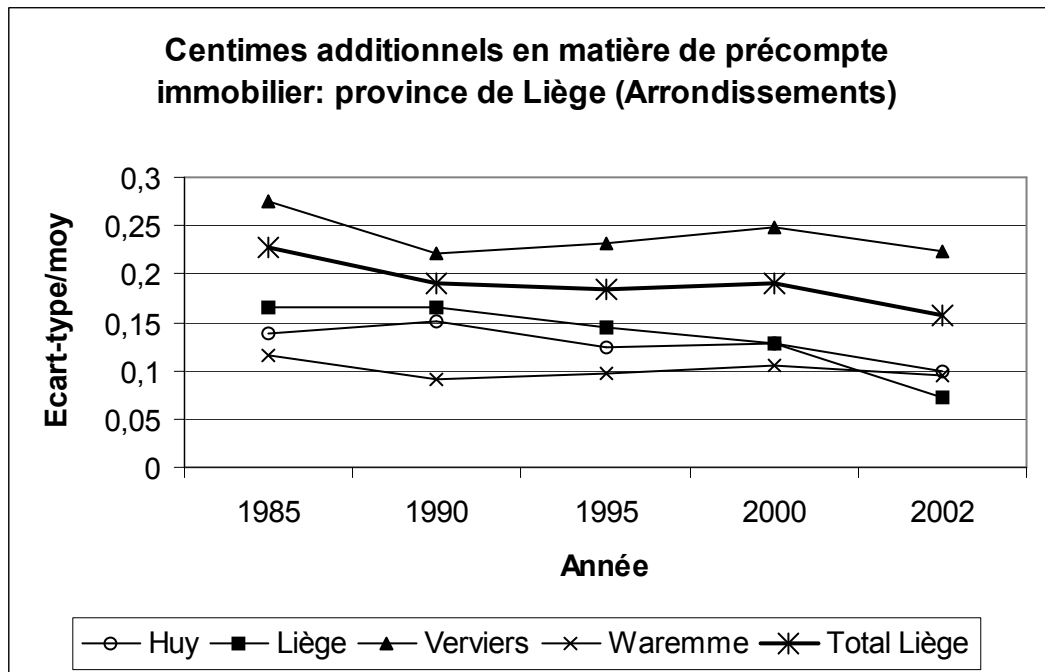


Figure 16



4. Conclusion

Le mimétisme fiscal est-il principalement la conséquence d'une forte concurrence fiscale entre les communes qui, sous la pression des électeurs (pas seulement de leurs votes, mais aussi du risque de les voir émigrer vers d'autres communes), maintiennent des taux de taxation trop bas ou résulte-t-il plutôt de contraintes, politiques ou réglementaires, qui empêchent ces taux de devenir excessifs tout en étant suffisants pour satisfaire, tant bien que mal, la contrainte budgétaire?

Notre analyse de la convergence des taux de taxation communaux dans les différentes régions et provinces belges nous conduit à privilégier la seconde explication. Là où les taux de taxation sont en moyenne les plus élevés, ils sont aussi souvent les moins dispersés. Par contre, dans les régions ou les provinces où ces taux sont en moyenne plus bas, certaines communes gardent une fiscalité locale plus faible que les autres.

Ne perdons cependant pas de vue que les communes qui, à un moment donné de leur existence, ont été amenées à pratiquer une fiscalité nettement plus lourde que les localités voisines, ont dû réduire progressivement leurs taux. Était-ce par crainte du vote ou de la mobilité des contribuables?

5. Bibliographie

1. BESLEY, T. and CASE, A., "Incumbent behavior: vote seeking, tax setting and yardstick competition", *American Economic Review*, 1995, 25-45.
2. BRADFORD, D.F. and OATES, W.E., "Suburban exploitation of central cities and government structure", in H. HOCHMAN and E. PETERSON (eds), *Redistribution through Public Choice*, Columbia University Press, New York, 1974, 43-90.
3. CASE, A., HINES, J. and ROSEN, H., "Budget spillovers and fiscal policy interdependence", *Journal of Public Economics*, 1993, 285-307.
4. FREY, B.S. and EICHENBERGER, R., "To harmonize or to compete? That's not the question", *Journal of Public Economics*, 1996, 335-349.
5. HENREKSON, M., "The Peacock-Wiseman hypothesis", in N. GEMMELL (ed.), *The Growth of the Public Sector: Theories and International Evidence*, Edward Elgar, 1993, 53-71.
6. HEYNDELS, B. and VUCHELEN, J., "Tax mimicking among Belgian municipalities", *National Tax Journal*, 1998, 89-101.

7. LADD, H.F., "Mimicking of local tax burdens among neighboring counties", *Public Finance Quarterly*, 1992, 450-467.
8. REVELLI, F., "Spatial patterns in local taxation: tax mimicking or error mimicking?", *Applied Economics*, 2001, 1101-1107.
9. REVELLI, F., "Testing the tax mimicking versus expenditure spill-over hypotheses using English data", *Applied Economics*, 2002, 1723-1731.
10. SALMON, P., "Decentralization as an incentive scheme", *Oxford Review of Economic Policy*, 1987, 24-43.
11. SCHALTEGGER, C.A. and KÜTTEL, D., "Exit, voice, and mimicking behavior: evidence from Swiss cantons", *Public Choice*, 2002, 1-23.
12. TIEBOUT, C.M., "A pure theory of local expenditures", *Journal of Political Economy*, 1956, 416-424.